

Chapitre XXXIII - Marie-Thérèse D'Amours III, de Plaine

Bernard D'Amours de Plaine venait de s'établir à Grande-Anse quand il lui est né une fille baptisée sous le nom de Marie-Thérèse-Madeleine, le 16 juin 1707. Elle grandit à Grande-Anse jusqu'à la mort de sa mère en 1711. Comme son père, officier militaire, était souvent absent, Marie-Thérèse fut confiée à quelque famille de la parenté. Heureusement, son père se remaria, et elle le suivit à St-Thomas de la Pointe à la Caille (Montmagny).

Une vie toute différente commençait pour elle, son père devint co-seigneur et cela donna de la fierté à Marie-Thérèse, lui donnant aussi une certaine confiance volontaire. Sans doute eut-elle l'occasion d'accompagner son père à Québec et de faire la connaissance de plusieurs familles militaires, ou bourgeoises. Sans doute aussi Bernard était-il fier de sa grande fille, maintenant âgée de vingt et un ans.

Un négociant de Québec, le Sr. Jacques Douaire de Bondy, fut impressionné par les qualités de la demoiselle de Plaine et la demanda en mariage.

Les Bondy étaient une famille de commerçants lancés dans le trafic des fourrures et des provisions pour les postes de l'Ouest. Le sieur Jacques Bondy, père, demeurait à Détroit; ses fils, Jacques, Jean-Baptiste et Joseph, avaient obtenu de nombreux "congés" pour aller faire le commerce dans les postes de traite de l'Ouest. Jacques Douaire de Bondy, fils, avait trente ans lorsqu'il épousa Marie-Thérèse D'Amours; elle était âgée de vingt et un ans. Il avait déjà bien réussi, puisqu'il possédait seize mille livres de capital.

Le contrat de mariage fut dressé par le notaire Barbel, le quatorze novembre 1728, entre "le sieur Jacques Douaire de Bondy, majeur de vingt-cinq ans, marchand à Québec, fils de feu Jacques Douaire de Bondy et de demoiselle Madeleine Gatineau-Duplessis, et demoiselle Marie-Thérèse D'Amours de Plaine, fille de Bernard D'Amours, écuyer, sieur de Plaine, officier des troupes de la marine, et de feu dame Marie LeBorgne de Belzile (Belleisle), mineur de dix-sept ans." (Pour une raison inconnue, le notaire a diminué les âges de quatre ans chacun).

Comme Bernard D'Amours, père de Marie-Thérèse, ne pouvait être présent au contrat ni au mariage, il avait prié le sieur Pierre Jolly de le remplacer. Ce mariage intéressa la société militaire et bourgeoise de Québec, puisqu'il y avait une trentaine de témoins, parents ou amis, mentionnés au contrat.

À la communauté de biens, le futur époux versa huit mille livres, et garda huit mille livres en propre; tandis que Marie-Thérèse apportait ce qui lui revenait de la succession de ses père et mère. M. de Bondy s'est montré très généreux en donnant comme douaire à sa future épouse six mille livres et un préciput fixé à quinze cent livres. A la mort du mari, la survivante pouvait renoncer à la communauté de biens, et emporter le douaire, préciput, avec lit et chambre garnis, ses habits, bijoux, et tout ce qui lui serait échu par succession ou donation.

C'est à Québec que les nouveaux mariés établirent leur demeure, rue St-Pierre. M. Bondy continua son commerce, faisant venir de France par son associé, Simon Lapointe de la Rochelle, une variété de marchandises.

Hélas! Le bonheur de Marie-Thérèse fut de courte durée; son mari mourut le 8 juillet 1732, à l'âge de 34 ans, après quatre ans seulement de mariage. La jeune veuve se trouva face à des complications légales pour lesquelles elle n'était pas préparée.

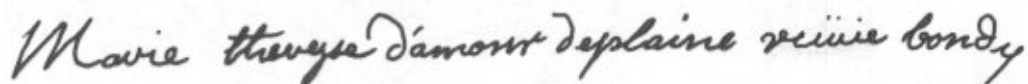
La première difficulté vint de Simon Lapointe, négociant à la Rochelle, associé et créancier de M. de Bondy; il était représenté à Québec par Guillaume Gouze, qui se montra un peu dur.

Aussitôt après le décès de M. de Bondy, Guillaume Gouze fit mettre les scellés sur la maison Bondy et fit commencer l'inventaire, presque sans s'occuper de la veuve. Par son curateur, M^{re} François Lamorille, elle riposta en faisant appel au Lieutenant-Général en deux requêtes où elle demanda que l'inventaire comprenne les dettes actives, que les meubles fussent vendus au plus tôt. Qu'elle ait la possibilité d'examiner l'inventaire afin de décider si elle accepterait ou renoncerait à la communauté de biens avec son défunt mari. Cela lui fut accordé et elle en profita pour renoncer à la communauté de biens, et demanda que les conventions de son contrat de mariage fussent déclarées exécutoires. De plus elle demanda que sa toilette de deuil lui fût payée et qu'on lui versât de suite, à son compte, mille livres pour lui permettre de subsister. Ce qui fut accordé. Mais dans la chaleur des discussions, Marie-Thérèse avait proféré des paroles injurieuses aux juges; elle fut avertie de surveiller son langage sous peine de sanctions.

Une autre difficulté vint en même temps, de la belle-mère, dame veuve Gatineau-Duplessis, qui avait obtenu la permission d'être héritière de son fils sous bénéfice d'inventaire.

L'inventaire, commencé le 1^{er} septembre 1732, comprenait une grande quantité de papiers, de comptes, de journaux, qui furent confiés à la garde de M^{re} Barbel. Cet inventaire est intéressant: les meubles et effets de la maison furent prisés à deux mille cinq cent cinquante-huit livres. Les dettes actives et les marchandises ont donné le total de quatorze mille trois cent trente-six livres. M. de Bondy était donc à l'aise, sans être riche.

Comme les affaires traînaient en longueur et menaçaient de ruiner totalement la succession, Dame Gatineau-Bondy, la belle-mère, demanda au Conseil Supérieur de lui permettre de prendre connaissance de l'état de la succession et de presser les instances en justice pour régler la succession.



Marie Thérèse D'Amours de Plaine veuve Bondy

Une fois le résultat de l'inventaire connu, Marie-Thérèse renonça officiellement à la communauté de biens avec son défunt mari et demanda l'exécution de son contrat de mariage. La décision finale du Conseil Supérieur fut rendue le 7 mars 1735, après trois ans de procès coûteux. On accorda les six mille livres de son douaire, plus les quinze cent livres du préciput; en outre cent cinquante livres pour son deuil, avec les intérêts dus sur le douaire depuis la mort de son mari. Sur ordre du Conseil, les six mille livres de douaire devaient être placés pour en percevoir trois cent livres de rente par an sa vie durant. De plus la succession dut lui verser de suite cinq cent livres à compte, pour lui permettre de subsister.

Par son procureur, Simon Lapointe demanda la rescision de cette décision, mais quelques jours plus tard son appel fut mis au néant.

Libérée enfin des ennuis de la succession de son défunt mari, Marie-Thérèse, encore jeune, pouvait songer à son futur. Un riche négociant, veuf, associé de son frère Joseph D'Amours de Plaine, demanda la main de Marie-Thérèse. Ce marchand, Yves Arguin, était aussi médecin, mais il semble qu'il n'a guère pratiqué la médecine; il s'occupait surtout de commerce et de construction de bateaux pour le commerce.

Devant le notaire Louet, le huit juillet 1736, le contrat de mariage fut dressé en présence d'Olive Pélagie Arguin, sœur du futur époux, avec son mari, Mtre François Le Maître Lamorille; de Joseph Renoyer, nièce; de Joseph D'Amours de Plaine et Catherine Boucher Monbrun, sa femme, demi-frère et belle-sœur de la future épouse; de Charles Boucher sieur de Boucherville, son cousin.

Le sieur Arguin doua sa future épouse de dix mille livres et lui donna un préciput de trois mille livres; en plus du lit et chambre garnis. Puis les futurs époux se sont fait donation mutuelle de tous leurs biens.

En entrant dans la famille Arguin, Marie Thérèse devint alliée aux Renoyer, Chaumereau et Lamorille.

Marie-Thérèse, maintenant heureuse, ne put pas jouir de la paix bien longtemps. Le 23 octobre 1735, elle avait donné un billet à demande à Marie-Jeanne Renoyer. Or, un marchand, Joseph Barbel, voulant se faire payer par Marie-Jeanne Renoyer d'une dette en litige, obtint la permission de faire saisie sur Yves Arguin, époux de Thérèse D'Amours, à cause du billet fait par elle à Marie-Jeanne Renoyer. On se souvient que celle-ci, veuve, avait épousé Jean-Baptiste D'Amours de Louvière, qui décida de défendre les droits de sa femme contre le sr Barbel et voulut faire déclarer la saisie faite illégalement. L'affaire fut amenée au Conseil, qui condamna Marie-Jeanne Renoyer à payer à Barbel cinq cent quarante-quatre livres et déclara la saisie bonne et valable. M. Arguin accepta de payer à Barbel le montant du billet de sa femme, et la paix fut rétablie.

De nouveau Marie-Thérèse fut troublée par des procédures en justice. Un forgeron nommé André Corbin devait un certain montant à la succession Bondy. Alors Simon Lapointe, créancier de la succession Bondy, exigea que Corbin paie sa dette. Et Yves Arguin, époux de Marie-Thérèse, appuya cette demande. La Prévôté, après plusieurs séances, trancha la question en condamnant le forgeron à payer ce qu'il devait avec intérêts et les deux tiers des dépenses. C'était le 20 avril 1739.

M. Arguin continua son commerce et s'occupa de construire des navires en société avec Joseph D'Amours de Plaine, en vue de faciliter ce commerce avec la France.

Tout alla bien jusqu'à l'automne de 1744, quand la maladie vint assombrir le foyer Arguin. Monsieur et madame durent s'aliter presque en même temps. M. Arguin fut soigné par la veuve Nicolas, chez lui, rue Notre Dame, tandis que Marie-Thérèse accepta l'hospitalité et les soins dévoués de Joseph D'Amours et de sa femme. Au mois de décembre, il sembla bien que la mort fut inévitable. Les Arguin décidèrent de faire en commun leur testament, le 19 décembre. Comme Louise D'Amours de Plaine demeurait avec eux depuis deux ans, leur prodiguant ses soins, M. et Mme Arguin lui ont légué quinze cent livres. À Joseph D'Amours de Plaine ils ont légué tous leurs intérêts dans le bateau qu'ils construisaient ensemble, et de plus le nommèrent exécuteur testamentaire. A leur filleul, Joseph-François D'Amours de Plaine, ils ont légué mille livres. M. Arguin légua ensuite à ses deux sœurs, Perinne et Gabrielle, demeurant en France, une rente annuelle de soixante-quinze livres, jusqu'à ce que la succession soit complètement réglée.

Quelques jours plus tard, le 2 janvier, M. Arguin mourut, et Marie-Thérèse le suivit de près, le 4 janvier 1745. Ils furent inhumés à l'église Notre-Dame, dans la chapelle Ste-Anne.

La succession donna occasion à des débats longs et ruineux, car les héritiers Arguin étaient représentés par le notaire François LeMaître Lamorille, tuteur des enfants mineurs Chaumereau issus du mariage de Françoise Rose Arguin. C'est ce notaire qui demanda l'inventaire et fit la vente des meubles, effets et marchandises de la succession. L'inventaire fut présidé par le notaire Boucault de Godefus. L'actif total mobilier se montait à quarante-six mille treize livres, tandis que les dettes passives n'étaient que de deux mille quarante-six livres.

Aucune mention n'était faite des immeubles. M. LeMaître Lamorille défendit avec vigueur et un peu d'âpreté les intérêts des héritiers Arguin, et fit toutes sortes de difficultés pour retarder l'exécution du testament par Joseph de Plaine. Les contestations se prolongèrent toute l'année 1745, et ce n'est que le 10 mars 1746 que la Prévôté régla définitivement l'exécution du testament.

La maison de M. Arguin, rue Notre-Dame, suscita quelques litiges également. Par bonheur, la maison était divisée en deux parties égales par un mur mitoyen. Il fut donc décidé que les héritiers Arguin jouiraient de la partie du sud, et que la partie au nord irait aux héritiers de Plaine.

M. Arguin n'a pas laissé de descendants de ses deux mariages.

SOURCES

Marie Thérèse Madeleine D'Amours de Plaine

CPJ : no. 3761.

RPQ : vol. 71, p. 7v; 10 oct. 1732; 30 janv. 1734; 29 avril 1734.

JCS : 18 août 1732; 26 août 1732; 30 mars 1733; 4 oct. 1734; 7 mars 1735; 4 juil. 1735;
26 août 1737; 12 mai 1738; 8 avril 1739; 20 avril 1739; 20 déc. 1745.

Barbel : 14 nov. 1728; 1 août 1733.

Boucault de Godefus : 3 fév. 1745.

Louet : 8 juil. 1736.

Pinguet : 1 sept. 1732; 19 déc. 1744; 5 janv. 1745; 19 oct. 1745.